

Photo-club de Ciney.

Règlement d'ordre intérieur

Le Photo-club de Ciney est une Association de fait. Les activités sont régies par le présent règlement d'ordre intérieur.

1. Buts.

L'Association a pour but la pratique de la photographie. Le club s'engage à proposer aux Membres un délasserment agréable, artistique, constructif et instructif autour de ce cadre d'activités.

2. Durée de l'Association.

La durée de l'Association est illimitée. Elle peut être dissoute à tout moment avec l'accord d'une majorité de 80% des membres effectifs.

En cas de dissolution, l'avoir financier et le matériel seront distribués à des bonnes œuvres, choisies par le comité de gestion.

3. Locaux du Club et adresse.

Les réunions se tiennent dans les locaux mis à disposition par l'Administration Communale, situés au Centre Culturel (Salle 1, réservée les trois premiers vendredis du mois) de la ville de Ciney, Place Roi Baudouin.

Tout courrier doit être envoyé chez le Président du Club : Daniel LEONARD Rue de la Gare, 137 à 5590 LEIGNON-CINEY.

4. Membres.

Pour obtenir la qualité de Membre du Photo-Club et la garder, il y a lieu d'adhérer au présent règlement. Chaque nouveau candidat membre bénéficie d'une période d'essai d'un mois. S'il le désire, il peut solliciter la qualité de Membre auprès du Comité de Gestion. En cas d'acceptation, il est tenu de payer la cotisation annuelle fixée par le Comité de Gestion.

Le paiement de cette cotisation tient lieu d'acceptation du présent règlement.

Sera exclu du Club, tout Membre qui, par son attitude, nuit au bon fonctionnement ou à la bonne entente entre les membres et/ou ne respecte pas ce règlement.

L'exclusion d'un membre est du ressort du comité de Gestion.

Chaque Membre est libre de quitter l'Association quand il le veut. Dans ce cas, une notification adressée au Président est souhaitée. Le Membre qui quitte l'association ne peut pas revendiquer le remboursement total ou partiel de sa cotisation annuelle versée.

5. Responsabilités des Membres.

Les Membres du Club n'engagent aucune obligation financière autre que la cotisation annuelle et les éventuels frais de participation à des concours occasionnels.

Toutes les activités exercées au sein du Club le sont à titre gracieux. Les Membres ne peuvent solliciter aucune rétribution en cas de démission spontanée, d'exclusion ou en cas de dissolution de l'Association.

6. Comités de Gestion.

Le Club est géré par un comité de Gestion composé d'un(e) président(e), d'un(e) vice-président(e), d'un(e) trésorier(e), d'un(e) secrétaire, d'un(e) secrétaire adjoint et de membres.

Les membres du Comité de Gestion doivent compter 1 an d'ancienneté en qualité de Membre effectif pour siéger au Comité de Gestion. Il est bien sûr loisible aux Membres Effectifs d'émettre leurs remarques, leurs souhaits et leurs avis au Membres du Comité de Gestion qui les examinera.

Chaque Membre du Comité de Gestion est responsable des tâches qui lui sont confiées. Il agit en toute circonstance qui engage le club, financièrement ou moralement, avec l'accord préalable et écrit des autres membres du comité. Les actes qui engagent l'association sont signés par deux Membres du comité.

Toutefois la correspondance courante et les actes de gestion journalière peuvent être signés par le seul membre désigné ou le président.

Le Trésorier est tenu de présenter les comptes aux Membres Effectifs une fois minimum au cours d'une saison.

Le Comité fixe le montant de la cotisation annuelle. Ses décisions sont sans appel.

Il s'engage à faire respecter les bonnes mœurs, garantir un bon état d'esprit et s'efforce de sauvegarder l'intérêt collectif et l'honneur du club.

Il statue sur tous les cas non prévus par le présent règlement d'ordre intérieur.

7. Expositions et concours

Seuls les membres en ordre de cotisation peuvent participer aux expositions organisées par le club et aux concours ou expositions auxquels ce dernier participe en tant que tel.

Les participants à ces expositions et/ou concours doivent respecter les directives du comité (délai d'inscription et de dépôt, format et type de photo, etc.)

Le comité a le pouvoir de refuser la présentation d'une ou d'un ensemble de photos, mais avec l'obligation de motiver sa décision.

Les membres sont libres de participer à des concours et/ou expositions en leur nom propre, cependant, la mention de l'appartenance au club fera l'objet d'une autorisation préalable du comité.

Les membres s'engagent à assurer leur part de travail pour installer et démonter l'équipement et les photos lors de l'organisation d'une exposition par le club et assurer les tâches d'intendance y relatives (permanence, guidage des visiteurs, etc.)

8. Cotisation.

Le paiement de la cotisation annuelle doit être effectué au plus tard un mois après l'inscription. Le renouvellement de l'affiliation, un mois après le début de la saison qui débute le 1^{er} septembre et se termine le 30 juin de l'année suivante.

Le comité peut accorder une réduction pour les étudiants.

9. Activités.

Le comité organise un programme d'activités équilibré, qui répond aux attentes des membres. Ces derniers doivent avoir une part active dans l'élaboration de ce programme en proposant régulièrement au comité des sujets d'exercices pratiques et/ou cours théoriques qu'ils souhaitent voir abordés. Il appartient au comité de faire un choix parmi ces suggestions afin de définir le programme.

Le comité essaiera autant que possible de structurer les réunions ordinaires autour du canevas suivant: 1) (19:30) Accueil, salutations et préparation collective du local. 2) (20:00) Communication éventuelle du Président ou de son délégué, ordre du jour, prise en note des propositions des membres pour les réunions futures. 3) Exposé théorique et/ou pratique comme défini au préalable suivant la procédure ci-dessus. 4) Projection anonyme des photos des membres (cinq par personne, reçues au préalable par WeTransfer ou au plus tard pendant l'accueil du jour sur clé usb) par un volontaire de l'assemblée, analyse et commentaires constructifs par tour de table. 5) Fin officielle de la réunion à 22:00. 6) Prolongation éventuelle sur base volontaire pour discussion informelle, question/réponse spécifiques, projection supplémentaire, ou...

10. Matériel du club.

Le prêt de matériel appartenant au club n'est autorisé qu'avec l'accord préalable du comité, qui en fixe les conditions.

Le comité désigne s'il y a lieu, la ou les personnes chargées des achats. Le choix du matériel à acheter est soumis à l'accord des membres.

11. Philosophie et pratiques du club

Les activités et la réalisation de photos contraires aux bonnes mœurs et au respect des personnes et de l'environnement sont proscrites ;

Les photographies de nus, dans le cadre de leur réalisation et de leur exposition, sont exclues des activités du Club.

12. Communications et Courriers électroniques

Pour éviter des malentendus, la communication d'informations générales destinées à tous les membres est assurée par le secrétaire ou son délégué en relation avec le Président.

Ceux-ci veilleront à tenir à jour la liste des membres effectifs et leurs coordonnées.

Les leçons ou cours élaborés par un membre seront diffusés par le membre lui-même, après accord du Comité.

13-Réseaux «sociaux» (Facebook,...)

Compte tenu du risque non négligeable de dérives possibles évidentes, le comité a décidé de ne pas s'engager dans les applications de réseaux «sociaux» de type «Facebook» ou autres, de quelque manière que ce soit.

Le présent règlement d'ordre intérieur annule toutes dispositions antérieures.

Fait à Ciney le 20/01/2018 par le...

Comité de gestion.

Daniel LÉONARD, Président

Serge DE CLIPPEL, Membre Effectif, chargé des relations avec l'EPHONAF

Marcel MATAGNE, Trésorier

Hervé PIRLOT, Secrétaire